



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation de l'assiette de coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La forêt communale de Saint-Junien d'une contenance de 25ha 53a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle assurée par les services de l'Office National des Forêts (ONF) satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Cette forêt dont la partie boisée repose sur 21,53 ha est actuellement composée de châtaigniers (53%), chênes pédonculé (24%), chênes sessile (17%) et de saules (6%). Le reste, soit 1,5 ha, est constitué de vide non boisé.

L'objectif principal à long terme est de peupler cette forêt sur 24,02 ha avec (88%) de chêne sessile et (12%) de pins sylvestres.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	20 à 28 000€ (sur 4 ans)	
Recettes	Non estimable	
Total	0,00	

Le montant de la vente ne peut être connu à l'avance.

Le déroulé de la vente :

- Présentation et mise en vente du lot de bois sur un catalogue national ONF en ligne.
- Les acheteurs proposeront (ou non) leurs offres au fil de l'eau
- Ces offres nous seront transmises, à la commune de les accepter (ou non)
- En cas d'accord de la commune, l'acheteur à 2 ans pour exploiter les bois.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel de la réglementation

L'office national des forêts a la gestion pendant une durée de 20 ans (2018-2037) des forêts communales de Saint-Junien et informe régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt.

D'une part l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-28-005 du 28 décembre 2017 donne délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

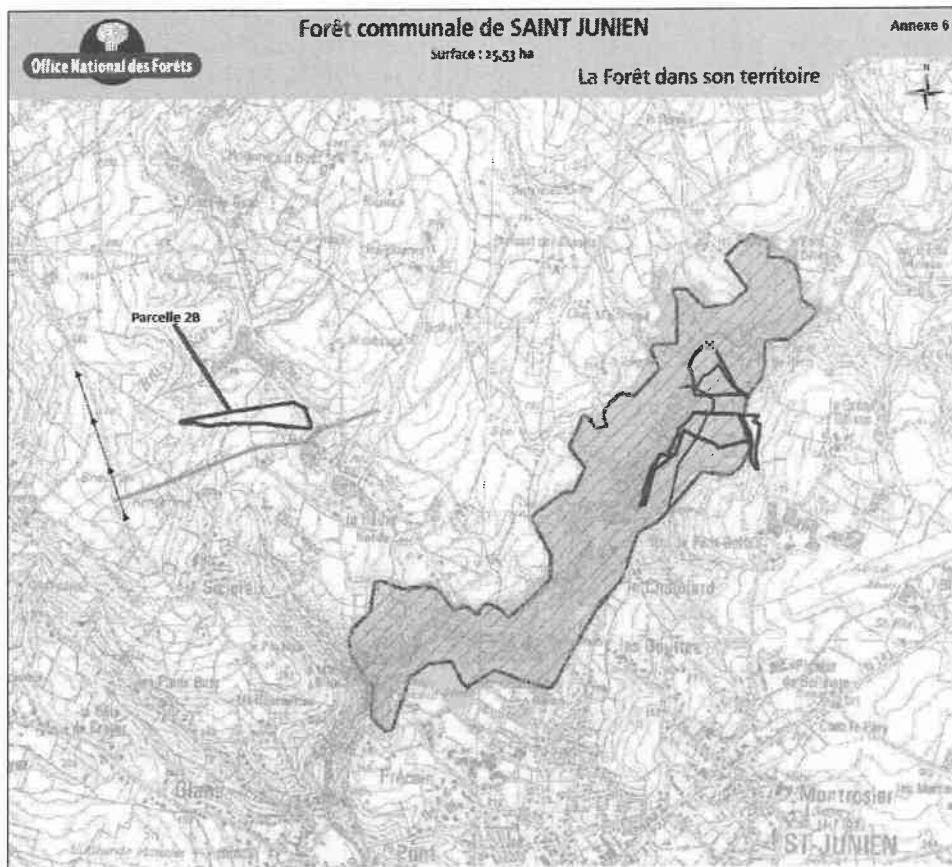
D'autre part, la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Junien en date du 25 septembre 2017, déposée à la sous-préfecture de Rochechouart le 27 septembre 2017, donne son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.

2- Présentation du projet de coupe 2025

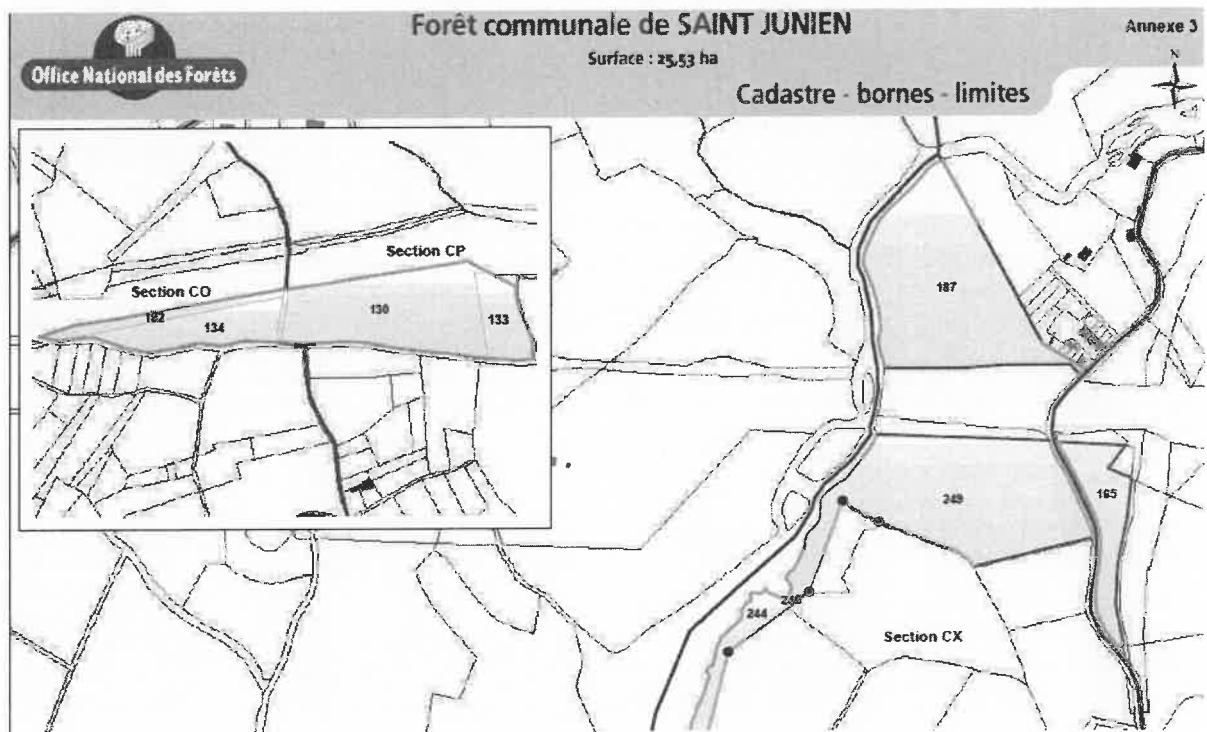
Programme 2025

Nom de la forêt	Numéro de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
St Junien	2B	1.11	Rase	VENTE	Sur pied (UP)

Plan de situation parcelle forestière 2B



Situation cadastrale section CO192/CO134/CP130



3- Accompagnement de la stratégie communale

Il faudra reboiser la parcelle (exercice 2026/27 voire 28). A ce moment-là l'ONF pourra fournir un montant estimatif des travaux, entre 20 et 25 000 € à préciser le moment venu.

L'ONF annonce que la commune sera largement déficitaire sur cette opération (montant recette < coût reboisement). Ceci est dû, d'une part à la très faible qualité du peuplement actuellement en place et d'autre part, la surface à reboiser est supérieure à la surface qu'elle va exploiter (cf. document d'aménagement).

Il ne faut pas considérer l'opération comme une perte sèche, mais plutôt comme un placement à très long terme car le reboisement donnera dans plusieurs décennies des revenus réguliers.

DÉCISION

Vu l'article D 214-21 du Code forestier

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-28-005 du 28 décembre 2017

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Junien en date du 25 septembre 2017

Considérant les engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF)

Considérant les engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)

Considérant le projet de coupe présenté par les services de l'ONF

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le projet de coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier.

- AUTORISE monsieur le maire à prendre toute mesure d'exécution du programme de coupes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,